

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

---

**Arrêté portant autorisation d'accès aux propriétés privées dans le cadre de la réalisation des études et inventaires du patrimoine naturel nécessaire à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron.**

---

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 411-5,

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L411-5 du code de l'environnement,

Vu la demande présentée par le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ciron,

Considérant qu'il importe de faciliter les inventaires du patrimoine naturel dans le cadre de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Considérant que pour le bassin versant du Ciron, l'inventaire des zones humides est effectués par et sous la responsabilité du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron pour le compte de la Commission Locale de l'Eau et par les experts et consultants qu'il aura désignés,

Considérant que le bassin versant du Ciron et que le périmètre du SAGE Ciron fixé par l'arrêté inter-préfectoral du 20 juillet 2007 constitue des territoires d'inventaires au sens de l'article L.411-5 du code de l'Environnement,

Considérant que l'arrêté inter-préfectoral du 20 juillet 2007, désigne en son article 3, le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, responsable du suivi de la procédure d'élaboration du SAGE,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>:

Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ainsi que les personnes mandatées par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, chargées des opérations d'inventaire dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Ciron, sont autorisés à procéder, dans les communes listées ci-après (voir carte en annexe 1), à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

#### 46 COMMUNES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Balizac	Hostens	Origne
Barsac	Illats	Pompéjac
Bernos-Beaulac	Landiras	Préchac
Bommes	Lartigue	Preignac
Bourideys	Lavazan	Pujols-sur-Ciron
Budos	Léogéats	Roaillan
Captieux	Lerm-et-Musset	Sillas
Cauvignac	Lignan-de-Bazas	Sauternes
Cazalis	Louchats	Sauviac
Cours-les-Bains	Lucmau	St-Léger-de-Balson,
Cudos	Le Nizan	St-Michel-de-Castelnau
Escaudes	Le Tuzan	St Symphorien
Giscos	Marions	Uzeste
Goualade	Marimbault	Villandraut
Grignols	Masseilles	
Guillos	Noaillan	

#### 7 COMMUNES DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Allons	Houeillès	St-Martin-Curton
Antagnac	Pindères	
Bousses	Sauméjan	

#### 5 COMMUNES DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES

Callen	Losse	Maillass
Bourriot-Bergonce	Lubbon	

**ARTICLE 2:**

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un mandat établi selon le modèle ci-annexé, qui devront être présentés à toute réquisition.

L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

- le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,
- dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

**ARTICLE 3:**

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leurs concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes visées à l'article 1<sup>er</sup> à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage par chacun des maires concernés.

**ARTICLE 5:**

Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages résultant de ces opérations seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au code de justice administrative.

**ARTICLE 6:**

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**ARTICLE 7:**

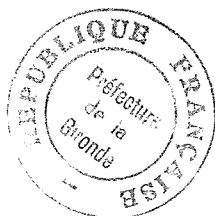
La Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire général de la Préfecture du Lot-et-Garonne, le Secrétaire général des Landes, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des territoires des Landes, ainsi que les maires des communes listées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 1 MARS 2010

**Le PREFET**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général par intérim

Pierre REGNAULT DE LA MOTHE



**Modèle du mandat mentionné à l'article 2 de l'arrêté ci-joint**

**Inventaire des zones humides du bassin versant du Ciron dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron**

Je soussigné, Jean-Paul MERIC, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, chargé de suivre l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron en tant que Président de la Commission Locale de l'Eau, certifie que :

« Monsieur Prénom Nom, Organisme »,

Pour le bureau d'étude AQUACONSEILS :

- BOUSQUET Hervé
- MARTIN Matthieu
- STENOUE Boris
- FOSSEY Maxime

Pour la Fédération de la Pêche de Gironde :

- LAHARANNE Alice
- LAFITTE Frédéric

pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron :

- IROLA Sébastien
- MILON Emilie

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les inventaires de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Date, lieu

Signature

## Annexe 1 : Communes concernées par le périmètre d'étude



### Les communes du bassin versant

- Cours d'eau principaux  
 Limites départementales  
 AIRE D'ETUDE = Limites du bassin versant du Ciron  
 Limites communales

